



Direction Générale des Services

Direction de la Politique Immobilière et de la
Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2014-CP-5087

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
POUR LA TENUE DE PERMANENCES SOCIALES**

Code	B0102
Secteur	Accueillir les Yvelinois dans des pôles de services territorialisés
Programme	Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territorialisés

Données Financières	Fonctionnement
Enveloppe de financement	CP
Montant actualisé	3 651 161 €
Montant déjà engagé	3 162 913 €
Montant disponible	488 248 €
Montant réservé pour ce rapport	50 €

Approbation d'une nouvelle convention avec la Commune pour la tenue de permanences sociales au Mesnil-Saint-Denis.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants du secteur du Mesnil-Saint-Denis, il a été envisagé de mettre en place une permanence des travailleurs sociaux départementaux dans ce secteur.

Pour ce faire, la commune du Mesnil-Saint-Denis a bien voulu mettre à la disposition du Département un bureau de 40,89 m² pour la tenue de ces permanences et ceci dans l'enceinte du groupe scolaire du *Bois du Fay*, situé 3 avenue de Provence au Mesnil-Saint-Denis.

Elles se tiendront chaque mardi matin de 9h à 12 h et des accueils ponctuels pourront avoir lieu en dehors de ce créneau, sur demande.

Ce créneau horaire pourra être modifié par simple lettre et après accord entre les parties, sans avenant.

Ce local est livré meublé par la commune et il est en usage partagé avec d'autres utilisateurs.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces permanences pour les habitants du secteur du Mesnil-Saint-Denis et de leur faible périodicité, ce local est mis gratuitement à la disposition du Département des Yvelines en ce qui concerne le loyer et les charges, sauf les communications téléphoniques qui seront remboursées à la commune par le Département.

Elles sont estimées à 50 € pour 2014.

La commune prendra en charge les travaux revenant au propriétaire ainsi que ceux revenant au locataire.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} février 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ceci sans pouvoir dépasser 9 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous précise qu'il s'agit de la seule permanence sociale ayant lieu dans cette commune.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :